

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

PRESENTS : MMS A. ARMANGAU, P. TARRIUS, G. GAICHET, P. ABELANET, R. GERMAIN, M. DANNAY, J.A NOEL, MMES S. GOBERT, S. DI BELLO, L. TARRADAS, S. NICOLAS, C. VIROT, R. AYROLLES.

PROCURATIONS : MME N. LOGE à M. R. GERMAIN ;
M. D. SANCHEZ à M. A. ARMANGAU.

ABSENT(S) EXCUSE(ES) : MME N. LOGE ; M. D. SANCHEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME L. TARRADAS, (assistée de MME C. GAICHET, Responsable Administratif Polyvalente)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 16 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (16.09.2024).

Dossier n° 1 :

OBJET : ADOPTION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FITOU ET M. JEAN-CLAUDE GAS :

La présente délibération concerne le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de FITOU, dont le siège social est situé 6 avenue de la Mairie -11510 FITOU, prise en la personne de son Maire en exercice dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2020 à conclure le présent, d'une part,

ET

Monsieur Jean-Claude GAS, immatriculé au RCS de Narbonne sous le n° SIREN 304332752, dont le siège social est situé 17 Route Départementale 6009- 11510 FITOU, d'autre part.

Aux termes de concessions réciproques, la Commune de FITOU d'une part et Monsieur Jean-Claude GAS d'autre part, ont convenu ce qui suit, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, en concluant un protocole transactionnel :

ARTICLE 1 : CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE FITOU CHARGÉE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

La Commune de FITOU s'engage à ramener le montant des redevances d'eau impayées par Monsieur Jean-Claude GAS à la somme de 25 363.57€ (vingt-cinq mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-sept cts) qu'elle accepte de recevoir, au titre des factures d'eau du 24/10/2016 au 06/10/2023 telles que ci-dessus détaillées dans l'exposé liminaire, et ce faisant à concéder :

.../...

-La consommation d'eau intervenue entre le 10/03/2023 date du changement du compteur d'eau alimentant l'hôtel des Corbières exploité par Monsieur GAS et le 28/03/2023, date de cession de l'établissement ;

-La consommation d'eau postérieure à la cession de l'établissement du 28/03/2023 d'un montant total de 11 776.75€ (onze mille sept cent soixante-seize euros et soixante -quinze cts) correspondant aux factures :

04/04/2023	20231046460186	4 160.00€	4 160.00€
06/10/2023	1048255305	7 616.75€	7 616.75€

En contrepartie du paiement effectif par Monsieur Jean-Claude GAS de la somme de 25 363.57€ (vingt-cinq mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-sept cts), la Commune de FITOU s'engage à se désister de l'instance et de l'action n°24/00308 en cours d'instruction devant le Tribunal Judiciaire de Narbonne.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE GAS, USAGER DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE FITOU :

Monsieur Jean-Claude GAS s'engage à payer à la Commune de FITOU, la somme de 25 363.57€ (vingt-cinq mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-sept cts) au titre des redevances d'eau potable impayées, détaillée comme suit :

- **11 863.10€ (onze mille huit cent trois euros et dix cts)**

DATE FACTURE	NUMERO FACTURE	MONTANT FACTURÉ	RESTE À PAYER
24/10/2016	20161024641561	4 613.94€	45.30€
06/04/2017	20171025971307	3 300.83€	1 091.43€
23/10/2017	20171027740902	4 863.07€	3 653.67€
23/03/2018	20181029545536	3 260.37€	3 260.37€
19/10/2018	20181031488881	3 812.33€	3 812.33€

- **13 500.47€ (treize mille cinq cent euros et quarante-sept cts) au titre des redevances d'eau pour la période du 28 /10/2019 au 10/03/2023 date du changement du compteur d'eau, correspondant aux factures suivantes :**

28/10/2019	20191034799707	4 845.31€	4 845.31€
24/04/2020	20201036421021	3 137.53€	3 137.53€
02/10/2020	20201038009935	5 710.22€	5 710.22€
20/10/2021	20211041386443	6 384.36€	4 710.44€
16/03/2022	20221042596320	3 730.06€	3 730.06€
23/11/2022	20221045087505	7 173.55€	7 173.55€
04/04/2023	20231046460186	4 160.00€	4 160.00€

Monsieur Jean-Claude GAS renonce ici à se prévaloir de la prescription concernant le règlement des redevances d'eau ci-dessus détaillées.

En tant que besoin et selon l'article 395 du Code de procédure civile, Monsieur Jean-Claude GAS déposera devant le Tribunal Judiciaire de NARBONNE des conclusions d'acceptation

.../...

du désistement d'instance et d'action en cours d'instruction devant ce Tribunal sous le numéro RG n°24/00308.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES ET L'EXECUTION DU PROTOCOLE :

Monsieur Jean-Claude GAS et la Commune de FITOU concernés par le présent protocole, s'engagent à apporter toute la diligence nécessaire à la signature et à l'exécution de celui-ci, sous les détails raisonnables afin de faciliter l'effectivité de l'accord conclu.

A ce titre, dès régularisation de ce protocole par les parties (signature, paraphe et date inscrite par le dernier signataire), Monsieur Jean-Claude GAS aura un délaï maximum de 60 jours pour verser la somme de 25 363.57€ (vingt-cinq mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-sept cts) sur le compte CARPA de Me Emmanuelle PAILLES, associée du cabinet HG&C, conseil de la Commune de FITOU, par virement bancaire, sur le RIB transmis à cet effet.

L'effectivité du virement bancaire opéré vaudra quittance de règlement libératoire pour Monsieur Jean-Claude GAS.

La Commune de FITOU se désistara de l'instance et de l'action °24/00308 en cours d'instruction devant le Tribunal Judiciaire de Narbonne dans les 15 jours suivants la réception sur le compte CARPA de la somme de 25 363.57€ (vingt-cinq mille trois cent soixante-trois euros et cinquante-sept cts).

ARTICLE 4 : FRAIS ET DEPENS DE PROCEDURE :

Chacune des parties conservera à sa charge les frais et dépens de procédure exposés pour sa défense et sa représentation.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe établi entre la commune de Fitou et Monsieur Jean-Claude Gas prévoyant le paiement spontané par Monsieur Jean-Claude Gas de la somme de 25363.57 € au titre des factures de redevances d'eau du 24/10/2016 au 06/10/2023 telles que détaillées dans l'exposé liminaire et le désistement en contrepartie de l'instance et de l'action introduite devant le tribunal judiciaire de Narbonne enregistrée sous le n° RG 24/00308 ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel et tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 2 :

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA SOUSCRITPION D'UN PRÊT RELAIS À COURT TERME

:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation (hangar photovoltaïque, extension du groupe scolaire) et dont les versement des subventions acquises n'ont pas été encore perçus ainsi que le versement du FCTVA, la Commune de FITOU va contracter auprès d'un organisme bancaire un prêt relais à court terme à taux fixe in fine.

Pour contracter un prêt relais à court terme d'un montant de 678 000.00€ (six cent soixante-dix-huit mille euros), la proposition du Crédit Agricole du Languedoc sis 205 avenue Paul-Henri Mouton-11000 CARCASSONNE a été retenue.

Les conditions du prêt relais à court terme proposé par le Crédit Agricole du Languedoc sont les suivantes :

***Montant : 678 000.00€ (six cent soixante-dix-huit mille euros)**

***Durée : 24 mois**

***Remboursement du capital à l'échéance final**

***Paiement des intérêts : A terme échu, en périodicité trimestrielle**

***Taux d'intérêt fixe applicable : 3,24%**

***Frais de dossier : 0,20% du montant emprunté (minimum 50€) soit 1 356.00€ (mille trois cent cinquante-six euros)**

Le Conseil oui l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

-Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la souscription d'un prêt relais à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc d'un montant de 678 000.00€ (six cent soixante-dix-huit mille euros) aux conditions indiquées ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la souscription de ce prêt.

Dossier n° 3 :

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 EXERCICE 2024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de régulariser le budget 2024 suite à erreur sur la DM N°1 M49, il y a lieu de modifier le budget M49 n°24501 exercice 2024 comme suit :

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ; article 6588 =Autres charges de gestion courante :

+20 000.20€

***Section d'investissement (Recettes) :**

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement ; article 1313 = Départements :

+0.20€

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la modification du budget annexe M49 exercice 2024, comme exposé ci-dessus afin d'équilibrer le budget.

-Dit que la présente décision sera transmise auprès de la DGFIP pour exécution.

Dossier n° 4 :

Objet : RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGEMENT COMMUNAL « APC FITOU » SIS 56 AVENUE DE LA MAIRIE- FITOU A MME SIEIRA RIBOT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D/2023/06/05 en date du 18 Septembre 2023 concernant la mise à disposition gratuite du logement communal situé au-dessus de l'Agence Postale Communale (A.P.C) sis 56 avenue de la Mairie -11510 FITOU, à Mme SIEIRA RIBOT Maria de los Angeles Alba, médecin exerçant sur la Commune de FITOU.

Afin de poursuivre la pérennisation de l'offre de santé sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition gratuite dudit logement (fin échéance au 1^{er} octobre 2024) et d'établir une nouvelle convention de mise à disposition afin d'y inscrire les dispositions et les modalités qui encadreront ce document, à savoir que la présente convention sera consentie pour un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement à la date anniversaire.

Concernant la clause des termes du loyer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition ce logement à titre gratuit.

Les charges afférentes à l'activité soit l'eau, l'électricité, le téléphone, internet, la fibre seront également à charge de la Commune.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

-Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le principe de renouveler la mise à disposition gratuite du logement communal « logement APC » sis 56 avenue de la Mairie-11510 FITOU à Mme SIEIRA RIBOT Maria de los Angeles Alba.

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces contractuelles à venir afférentes à ce dossier.

-Dit que la présente décision ainsi que la mise à disposition du logement communal « logement A.P.C » seront transmises aux services de la DGFIP pour être suivies d'effet.

Dossier n° 5 :

OBJET : AUTORISATION D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPECIAL : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AVANCE A MONSIEUR LE MAIRE

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/04 en date du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus et certains agents nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants :

-Mme Roselyne AYROLLES et M. Patrick TARRIUS, conseillers municipaux, et Mme Vanessa CALBACHE, agent territorial, à se rendre à Paris du 19 au 21 Novembre 2024 pour représenter la commune aux Congrès des maires.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la Commune n'étant pas dotée d'une carte bancaire professionnelle et que l'agence HAVAS VOYAGES sise 13 cours de la République- 11100 NARBONNE pour organiser ledit séjour (hôtel + frais de transports) demande le règlement immédiat sans mandatement de la Commune, il a effectué personnellement l'avance des frais pour chacun des membres allant assister au congrès des maires. Ainsi, avec factures à l'appui, Monsieur le Maire a avancé la somme totale de 2 853.00€ (deux mille huit cent cinquante-trois euros) répartie tel quel : avance pour M. Patrick TARRIUS : train 263.00€, hôtel 702.00€ ; avance Mmes Roselyne AYROLLES et Vanessa CALBACHE : train 513.00€, hôtel 1 375.00€.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

-Autorise les mandats spéciaux tel que désignés ci-dessus ;

-Accepte le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux ;

-Accepte le remboursement à Monsieur le Maire Alexis ARMANGAU, de l'avance des frais effectués sur justificatifs s'élevant à 2 853.00€ (deux mille huit cent cinquante-trois euros) ;

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dossier n° 6 :

OBJET : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D/2023/06/14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE FITOU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement proposé dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie et de l'École communale de Fitou.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans la présentation du plan de financement :

DSIL : 111 890,35 € H.T.

FONDS VERT : 109 663,68 € au lieu de 106 669 € H.T.

AUTOFINANCEMENT : 56 780,18 € au lieu de 59 774.86€ H.T.

Soit un total de 278 334,21 € H.T.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 Novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre 2023, en remplaçant le plan de financement.

Vu l'article L 2122-7 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre 2023 demande de subvention DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de l'école communale de Fitou ;

Considérant que la délibération D/2023/06/14 est entachée d'erreurs matérielles.

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre 2023 en remplaçant le plan de financement.

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur le Maire, à rectifier la délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre 2023 entachée d'erreurs matérielles et de remplacer le plan de financement, ainsi qu'il suit :

ETAT (DSIL)	111 890,35	40.2 %
ETAT (Fonds Vert)	106 669.00	38,3 %
AUTOFINANCEMENT	59 774.86	21,5 %
TOTAL	278 334,21	100.0 %

-Dit que les autres dispositions de la délibération D/2023/06/14 du 18 Septembre restent inchangées.

-Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 7 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET DÉPARTEMENT POUR TRAVAUX SUR RÉSEAUX HUMIDES ROUTE DEPARTEMENTALE 50 : TRAVERSÉE DU VILLAGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans une volonté de gestion durable du service eau potable, il serait nécessaire de renouveler les réseaux Alimentation en Eau Potable (A.E.P) et Eaux Usées (E.U) contenant très majoritairement des matériaux amiantés situés sur la commune du parking des Corbières jusqu'à l'Eglise (réseaux datant de 1957).

Il rappelle qu'afin de respecter le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les communes devront, entre autres, obtenir un rendement minimum du réseau net de 85 % ou, si elles n'y arrivent pas, un rendement égal ou supérieur à 65 % +1/5 de l'indice linéaire de consommation.

Considérant qu'actuellement le rendement est de 66.9 % il convient de réaliser ces travaux afin d'augmenter le rendement minimum du réseau et de le rénover.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, et de l'Agence de l'eau pour un montant estimatif des travaux à réaliser de 1 715 624.95 € H.T. (un million sept cent quinze mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze cts) soit 2 058 749.80 € T.T.C. (deux millions cinquante-huit mille sept cent quarante-neuf euros et quatre-vingt cts) :

Estimation travaux E.U :

- Eaux usées en tranchée : 307 485.90 € H.T.
- Chemisage eaux usées : 260 720.00 € H.T.

Estimation travaux A.E.P :

- Eau potable : 991 453.15 € H.T.

Estimation frais divers :

- Mission maîtrise d'œuvre, de géomètre experts, diagnostics amiante/HAP, coordination SPS ...) : 155 965.90 € H.T.

Le plan prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

➤ Agence de l'Eau 60 %	1 029 374.90€ H.T.
➤ Conseil Départemental de l'Aude 20 %	343 124.98€ H.T.
➤ Fonds propres de la commune 20 %	343 124.98€ H.T.

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité de membres présents ou représentés d'adopter le principe de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'eau, une demande de subvention afin de pouvoir réaliser lesdits travaux.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 8 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DEPARTEMENT ET REGION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local de la chasse se situe actuellement sur la parcelle cadastrée B 2435 concernée par la zone AU 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il rappelle qu'elle fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur 1 Stade / Marendes, dédiée à la production de logements et l'aménagement d'équipements publics complémentaires au potentiel de la zone urbaine constituée.

Il convient donc de créer une maison de la chasse pour l'association A.C.C.A de Fitou.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région Occitanie et de l'Etat pour un montant estimatif des travaux à réaliser de 150 000.00€ H.T (cent cinquante mille euros) soit 180 000 € T.T.C (cent quatre-vingt mille euros) :

Le plan prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

➤ Région Occitanie 10 %	15 000.00€ H.T.
➤ Conseil Départemental de l'Aude 20 %	30 000.00€ H.T.
➤ DETR 20 %	30 000.00€ H.T.
➤ Fonds propres de la commune 50 %	75 000.00€ H.T.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité de membres présents ou représentés d'adopter le principe de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région Occitanie et à l'Etat, une demande de subvention afin de pouvoir réaliser lesdits travaux ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Dossier n° 9 :

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL FITOU M57 EXERCICE 2024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à plusieurs régularisations (amortissements 2024 ; erreur imputation versement subvention 2023 de l'association du pétanque club fitounais et autres, anticipation du risque de dépassement des crédits au chapitre 012 nature 64111 rémunération principale des titulaires et divers), il y a lieu de modifier le budget M57 n°20400 exercice 2024 comme suit :

***Section d'investissement (Dépenses) :**

-Chapitre 041 Opérations patrimoniales ; article 1318 = Autres :
+ 2 079.87€

.../...

***Section d'investissement (Recettes) :**

**-Chapitre 041 Opérations patrimoniales ; article 1328 = Autres :
+2 079.87€**

***Section d'investissement (Recettes) :**

**-Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections ; article 2804182 =
Bâtiments et installations :
+ 1 448.00€**

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

**-Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections ; article 6811
= Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :
+ 1 448.00€**

***Section de fonctionnement (Recettes) :**

**-Chapitre 74 : Dotations et participations ; article 748374 : Dotation biodiversité et
aménités rurales :
+20 932.00€**

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

**-Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ; article 65888 : Autres :
+99 452.95€**

***Section d'investissement (Recettes) :**

**-Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations ; article 024 = Produits des
cessions d'immobilisations :
+107 440.00€**

***Section d'investissement (Recettes) :**

**-Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves ; article 10226 = taxe d'aménagement :
+51 080.95€**

***Section d'investissement (Recettes) :**

**-Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement ; article 021
= Virement de la section de fonctionnement :
- 159 968.95€**

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

**-Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ; article 023 : Virement à la section
d'investissement :
- 159 968.95€**

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

-Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés ; article 64111 : Rémunération principale :

+30 000.00€

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

-Chapitre 011 : Charges à caractère général ; article 60612 : Energie, électricité :

+10 000.00€

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

-Chapitre 011 : Charges à caractère général ; article 62268 : Autres honoraires, conseils :

+30 000.00€

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

-Chapitre 011 : Charges à caractère général ; article 6234 : Réceptions :

+5 000.00€

***Section de fonctionnement (Dépenses) :**

-Chapitre 011 : Charges à caractère général ; article 6251 : Voyages, déplacements et missions :

+5 000.00€

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la modification du budget annexe M57 exercice 2024, comme exposé ci-dessus afin d'équilibrer le budget.

-Dit que la présente décision sera transmise auprès de la DGFIP pour exécution.

Dossier n° 10 :

Objet : DONATION MME CASSIOT A LA COMMUNE PARCELLES CADASTREES C 122 – 123 -1052 -1053

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courriel en date du 05 septembre 2024, Madame Christine CASSIOT, domiciliée 1 Avenue des Pigeonniers – 34 230 Saint Pargoire, propriétaire des parcelles situées lieu-dit « Le Village » souhaite en faire don à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

-C 122 : d'une contenance de 46 m²

-C 123 : d'une contenance de 45 m²

-C 1052 : d'une contenance de 38 m²

-C 1053 : d'une contenance de 49 m²

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

-Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Le conseil oui l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité de membres présents ou représentés d'accepter le don des parcelles sises Le Village cadastrées C 122 – 123 – 1052 – 1053 d'une contenance globale de 178 m² et de prendre en charge les frais d'actes notariés.

--Dit que la présente décision sera adressée à l'étude notariale de la commune pour suite à donner.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 05